



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 2 février 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROSSI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 32 (Mme Patricia PROHASKA : démissionnaire)
Nombre de présent-e-s : 31
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etait représenté :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Création d'un emploi permanent d'agent d'exploitation du réseau d'Assainissement à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8,2°,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Contrôler et entretenir les sites de collecte, de régulation et de relevage des eaux usées et des eaux pluviales,
- Assurer le suivi et la maintenance des réseaux d'assainissement,
- Exécuter des travaux de branchements et d'extension des réseaux d'assainissement,
- Contrôler la qualité des rejets et la conformité des branchements des réseaux d'assainissement,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La modification du tableau des emplois prendra effet au 21 mars 2024.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste **d'agent d'exploitation du réseau d'Assainissement** à compter du 21 mars 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions **d'agent d'exploitation du réseau d'Assainissement** sur la base de l'article 311-1 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans un an à compter du 21 mars 2024,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Création d'un emploi permanent d'assistante de gestion au service des Ressources Humaines à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Instruire les dossiers en lien avec le Conseil Médical et appliquer les décisions rendues par cette instance,
- Planifier et suivre les visites médicales,
- Déclarer les accidents de service et les accidents de travail,
- Gérer l'absentéisme sur le pro-logiciel CIRIL (SMD) en binôme,
- Gérer les demandes de stages (conventions) et les demandes de Travaux d'Intérêt Généraux,
- Elaborer la paie en binôme avec sa collègue sur le pro logiciel CIRIL,
- Rédiger des actes administratifs liés à l'absentéisme (CLM, CLD, Maladie Professionnelle, Temps partiel thérapeutique...),
- Accueillir et renseigner les agents sur les procédures et règles statutaires RH,
- Gérer les demandes de subrogation indemnités journalières auprès de la CPAM,
- Secrétariat du CST (convocations...),
- Elaborer des tableaux de bord de suivi des activités du service,
- Préparer et suivre les entretiens professionnels + suivi et mise à jour des fiches de poste,
- Assurer l'organisation administrative des jurys de recrutement,
- Suivi et recharge des cartes déjeuners,
- Instruire les dossiers de Médailles du travail,
- Veille statutaire,
- Rapport Social Unique (recueillir, agréger les données pour alimenter le RSU), en binôme.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La modification du tableau des emplois prendra effet au 1^{er} avril 2024.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison du départ en disponibilité de l'agent occupant le poste,

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste **d'assistante de gestion au service des Ressources Humaines** à compter du 1^{er} avril 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions **d'assistante de gestion au service des Ressources Humaines** sur la base de l'article 311-1 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2024,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

DIRECTION JURIDIQUE ET FINANCIÈRE

Création d'un emploi permanent d'Adjoint.e à la responsable du service Finances à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer à la participation et au suivi du budget principal et des budgets annexes,
- Réaliser l'émission et le suivi des mandats de paiement et titres de recettes du budget principal et des budgets annexes,
- Veiller au respect des délais de paiement,
- Assurer la gestion du volet financier de la paye,
- Etablir les déclarations de TVA,
- Assurer le suivi financier des régies,
- Participer aux opérations de fin d'exercice de l'ensemble des budgets,
- Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la convention de partenariat conclue avec la DDFIP et le Service de Gestion Comptable.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

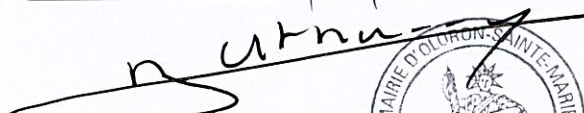

La modification du tableau des emplois prendra effet au 1er mars 2024,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

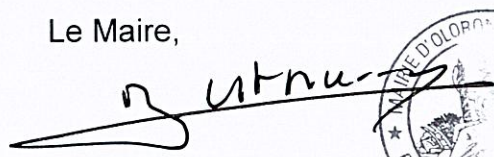

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint.e à la responsable du service **Finances** à compter du 1^{er} mars 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de d'Adjoint.e à la responsable du service **Finances** sur la base de l'article 311-1 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2024,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 2 février 2024.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 06/02/2024

Le Maire,

Bernard UTHURRY